

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 12

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq
le 14 juin 2025 à 10 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2025

PRESENTS : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Sylvain BELIN, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, M. Robin FURESTIER, M. Saïd EL ATTAR, Mme Brigitte BRUGNON, M. Alain RAYBAUD, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Simon GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : Mme ESNEE à M. GILLES, Mme BOFILL à Mme BRUGNON, M. LAZARD à M. GEVAUDAN

Délibération n°2025 -43a

OBJET : Maison de santé - Convention de mise à disposition de locaux

Mme Aline GUYONNAUD, Première adjointe, rappelle que dans le cadre du projet communal de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle, un projet de convention de mise à disposition de locaux a été rédigé afin de formaliser les conditions d'installation des professionnels de santé.

Cette convention prévoit la mise à disposition, à titre gratuit pendant trois ans, au sein du bâtiment récemment acquis et en cours de réhabilitation. La commune prend également en charge l'acquisition de mobilier et de matériel informatique pour l'ensemble des professionnels, ainsi que l'achat de deux réfrigérateurs médicaux. Ces éléments ont vocation à rester propriété communale.

Les professionnels s'engagent, en contrepartie, à exercer sur la commune pour une durée minimale de trois ans. En cas de départ anticipé sans motif de force majeure, ils devront restituer les aides perçues. Durant la période de mise à disposition, ils verseront une provision mensuelle correspondant à une contribution aux charges. Cette provision fera l'objet d'une régularisation annuelle selon les dépenses réelles constatées.

La commune assurera l'entretien des abords extérieurs ainsi que les réparations relevant du propriétaire, tandis que le professionnel de santé prend en charge l'entretien courant du local et les menues réparations. Le professionnel s'engagera par ailleurs à souscrire toutes les assurances nécessaires couvrant son activité et les locaux.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement pour une période équivalente, sauf dénonciation écrite par l'une des parties. Elle encadre également les conditions de remplacement ponctuel du praticien, sans sous-location ni cession du droit d'usage.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition des locaux et les modalités de gestion qui figure en annexe de la présente délibération,
- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions correspondances.

La présente convention abroge et modifie la délibération n°2025-43.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.

**La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD**

**Le Maire,
M. Edouard CHAULET**